

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-U53-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES, LA LIMITE DES ZONES CV 238 ET CV 239 AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CV 226, CV 239 ET CV 240 À L'ÉGARD DE LA CATÉGORIE D'USAGE COMMERCIAL ET DES NORMES CORRESPONDANTES

AVIS est donné aux personnes intéressées de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 20 août 2019 le conseil a adopté le projet de règlement précité.
2. Une assemblée publique de consultation sera tenue le **12 septembre 2019, à 18h00**, dans la salle du conseil située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et vise à :
 - Modifier certaines dispositions générales du règlement de zonage, par le remplacement des dispositions relatives à la réduction du nombre de cases de stationnement requises à proximité d'un stationnement public;
 - Modifier certaines dispositions générales du règlement de zonage, par l'ajout de dispositions particulières relatives aux activités de production artisanale de l'industrie de l'alimentation et des boissons dans les zones « Cv 226 » et « Cv 239 » ainsi qu'aux « lofts résidentiels » à même un local commercial dans les zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 »;
 - Modifier les limites des zones commerciales de centre-ville « Cv 238 » et « Cv 239 »;
 - Modifier la catégorie d'usage commercial de type « commerce de détail », « service personnel et professionnel » et « commerce de restauration » et normes correspondantes, à la « Grille des usages et des normes » des zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 », afin d'augmenter le nombre d'étages et le nombre de logements à l'intérieur d'un bâtiment commercial;
 - L'ajout de la disposition spéciale « Un nombre minimal de 1 case par logement est applicable pour un bâtiment commercial comportant un ou des logements », et normes correspondantes de la « Grille des usages et des normes » des zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 »;
 - Modifier les usages spécifiquement autorisés de la catégorie d'usage commercial de type « récréation intérieure » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Cv 239 », afin de permettre uniquement les établissements culturels, sportifs ou liés à la santé.
5. Une copie de ce projet de règlement peut être consultée à l'hôtel de ville à l'adresse précitée durant les heures d'ouverture.
6. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter :
 - pour la zone concernée « Cv 226 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 222 », « Hb 223 », « P 224 », « Ht 225 », « Cm 227 », « Cm 228 », « Cm 233 », « Rec 235 », « Cv 239 » et « Cv 240 »;
 - pour la zone concernée « Cv 238 », les zones contiguës sont les suivantes : « Rec 237 », « Cv 239 », « Hb 251 » et « Hc 273 »;
 - pour la zone concernée « Cv 239 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 226 », « Rec 235 », « Cv 238 », « Cv 240 », « Ht 250 », « Hb 251 » et « Hc 273 »;
 - pour la zone concernée « Cv 240 », les zones contiguës sont les suivantes : « Cv 226 », « P 232 », « Cm 233 », « Cv 239 », « Cm 241 », « Hc 242 », « Cv 247 », « P 249 » et « Ht 250 ».

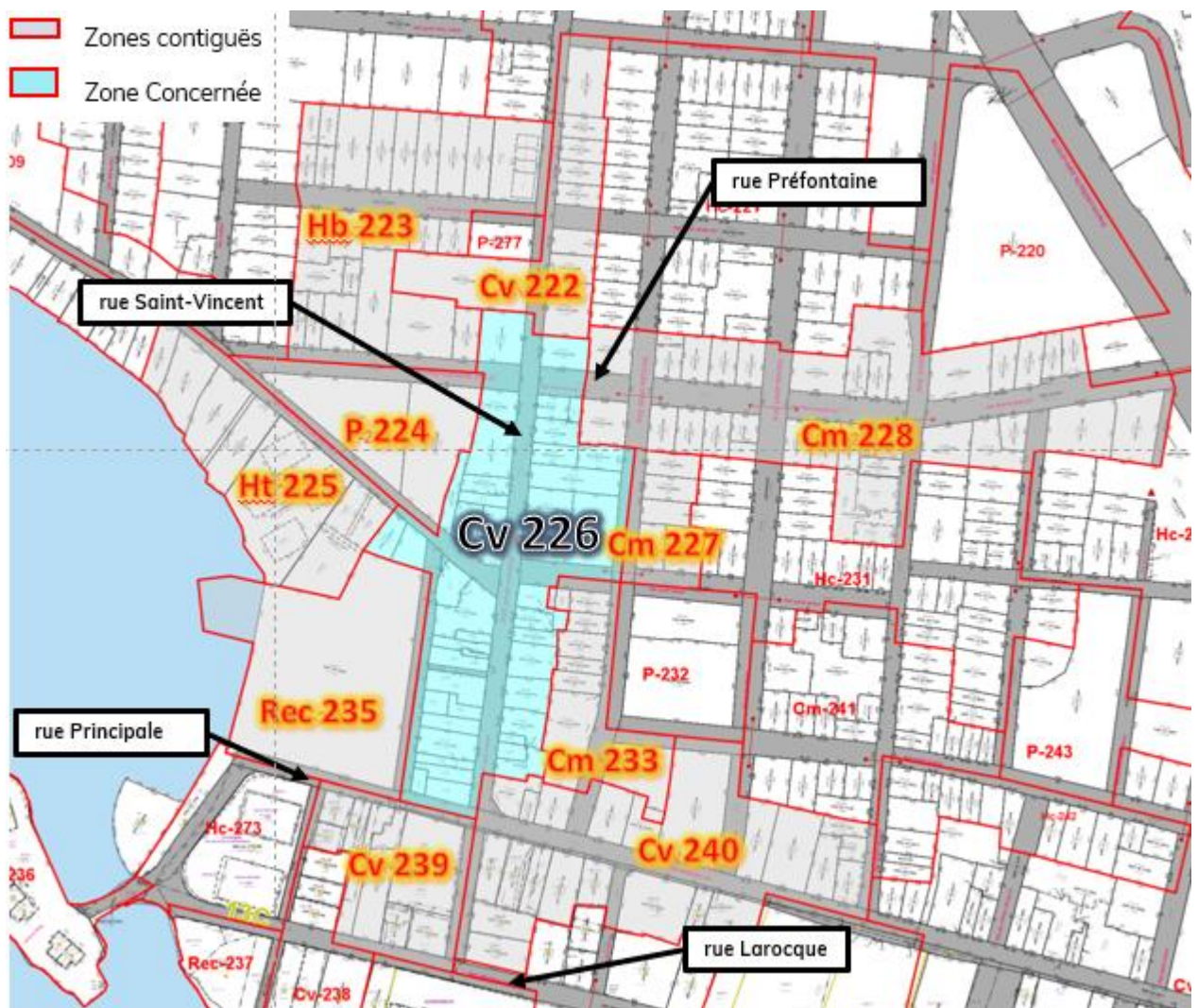
Les plans des zones identifiées ci-dessus sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville.
(Voir plans ci-joints)

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 28 août 2019.

Me Stéphanie Allard, greffière

PLANS DES ZONES

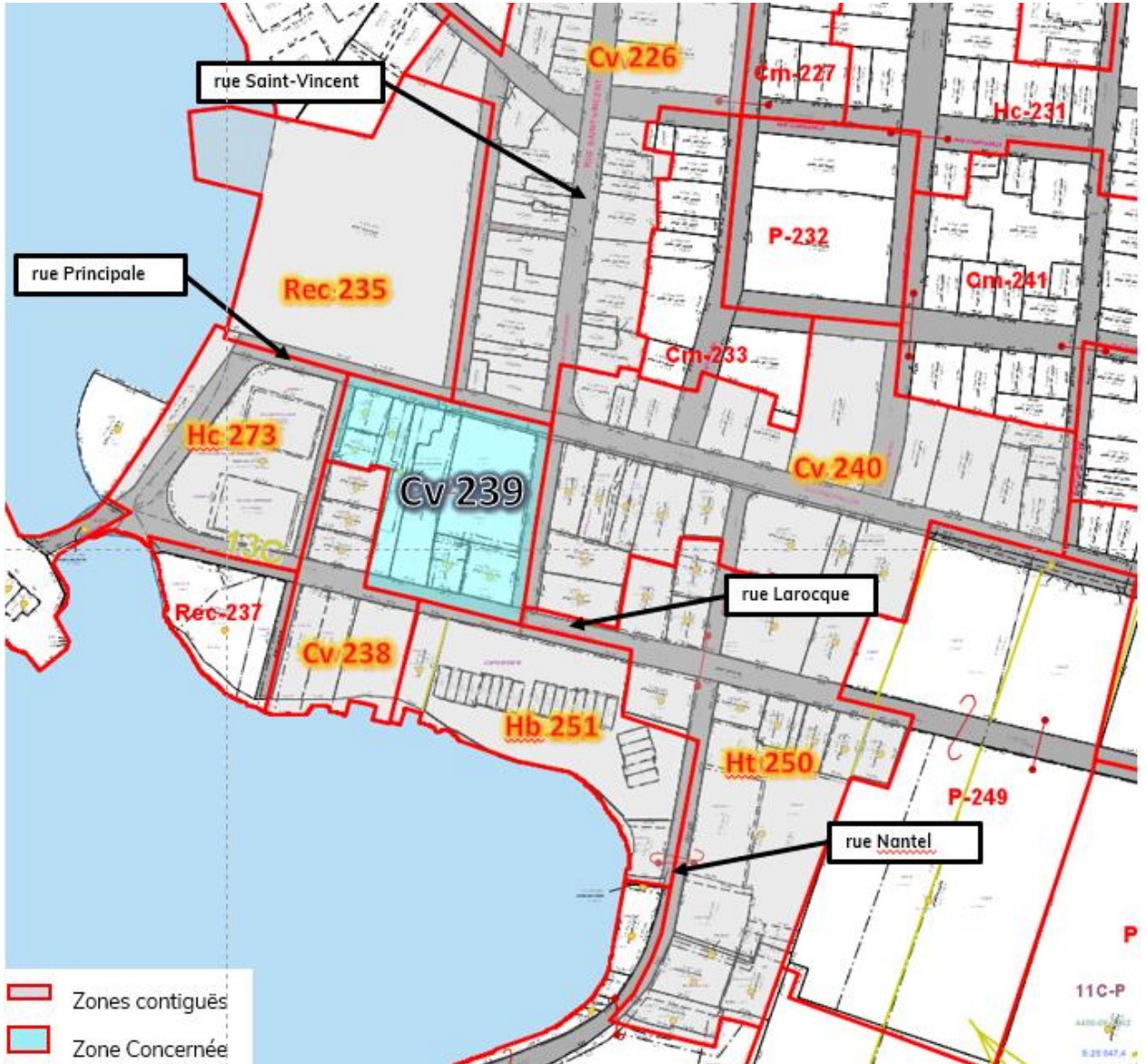
Cv 226



Cv 238



Cv 239



Cv 240

